MAIRIE DE LA TRINITÉ-SUR-MER

DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE

A RENVOYER A :

POLICE@LATRINITESURMER.FR

Les informations recueillies par la commune de La Trinité-sur-Mer, représentée par le Maire, font l'objet d'un traitement en vue d'une autorisation de voirie. Ce traitement relève d'une obligation légale. Les informations seront conservées pour une durée de cinq ans. La réponse aux informations requises est obligatoire pour la finalité poursuivie. Le destinataire de ces informations est le service de la Police Municipale auprès de qui vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation. Vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données dpd@adnov.fr ou recourir à la CNIL si les réponses préalables ne vous semblent pas suffisantes.

DEMANDEUR

Nom et prénom ou raison sociale : _____

N° de SIRET : _____

Adresse : _____

N° de téléphone : _____

Agissant :

☐ Pour mon compte personnel

☐ Pour le compte de : _____

Demeurant : _____

Sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour : *[précisez la nature des travaux]*

_____

Date envisagée de l'occupation : du ____/____/____ au ____/____/____

Soit _____ jours

Adresse concernée par la demande : _____

Surface occupée :

M²	×	Jour(s)

L'intervention nécessite-t-elle une fermeture de voie :

☐ Oui *[précisez la durée]* :

☐ Non

Toute demande d'autorisation d'occuper le domaine public vous engage à régler la redevance éventuelle d'occupation.

Fait à : _____ le _____ ;

Signature du demandeur :

Tarifs en vigueur au 1er janvier 2025

Forfait avec arrêté d'occupation du domaine public : 30,00 €

Majoration forfaitaire pour non-respect du délai d'instruction de la demande : 50,00 €

Majoration forfaitaire pour occupation du domaine public sans autorisation préalable : 150,00 €

Redevance par jour et par mètre carré : 0,95 €

Redevance forfaitaire par jour sans autorisation : 75,00 €

MAIRIE DE LA TRINITÉ-SUR-MER

DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE

NOTICE D'INFORMATION

Les demandes d'autorisation de voirie sont destinées à réserver des emplacements sur le domaine public pour des travaux, la pose et le stockage de matériels de chantier, le stationnement de véhicules de sociétés de déménagement, d'entreprise de BTP, de particuliers, etc.

La demande d'autorisation d'occupation du domaine public doit être déposée dans un délai minimum de **15 jours** auprès de l'accueil de la mairie, place Yvonne Sarcey 56470 LA-TRINITÉ-SUR-MER, ou par courriel à l'adresse *police@latrinitesurmer.fr*.

Toute modification concernant la **période** ou la **surface** occupée durant les travaux devra impérativement faire l'objet d'une information à la commune et d'une constatation par les agents de la Police Municipale, pour être prise en compte, sous peine de nullité de l'autorisation délivrée.

Le demandeur aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière suite à l'occupation du domaine public et de sa maintenance de jour. Toutefois, si cette opération lui est impossible, il est possible de faire une demande auprès des services techniques de la commune pour la mise à disposition du matériel nécessaire. Cette mise à disposition est payante.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-22 en date du 26 mai 2020, prise conformément à l'article L.2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire à fixer, dans les limites de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision du Maire n°2024-24,

Les tarifs d'occupation du domaine public pour travaux, applicables au 1er janvier 2025, sont fixés comme suit :

Forfait avec arrêté d'occupation du domaine public : 30,00 €
Majoration forfaitaire pour non-respect du délai d'instruction de la demande : 50,00 €
Majoration forfaitaire pour occupation du domaine public sans autorisation préalable : 150,00 €
Redevance par jour et par mètre carré : 0,95 €
Redevance forfaitaire par jour sans autorisation : 75,00 €